

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - PAUCHET Agnès - LE MAILLOUX Eric - BUSIER Angélique - MAHE Christine - KOFFI Samuel - BOY Dimitri

Procurations : DURAND Christophe à Angélique BUSIER - Corinne MANCEL à Dimitri BOY

Absentes excusées : ESPAGNOL Xavier - GUICHAOUA Yann

Monsieur Eric LE MAILLOUX a été élu secrétaire.

#### **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de construire un atelier technique avec des normes actualisées. Cette construction sera implantée sur la parcelle cadastrée WA 63 – Route de la Fougarouse.

Un marché public avec 14 lots a été réalisé et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 Décembre 2024.

Plusieurs entreprises ont répondu au marché. Suite à l'ouverture des plis, nous avons pu estimer le cout des travaux via les devis formels. Le cout du chantier sera affiné lors d'une seconde phase de négociation

Suite à l'ouverture des plis, Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif à 744 964,08 € HT soit 893 956,90 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	297 985,63 €	40 %
Région		74 496,40 €	10 %
Département		223 489,22 €	30 %
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		148 992,83 €	
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>744 964,08 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 26 Novembre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 30 Avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01 Mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 744 964,08 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Concernant le pourcentage de subvention, Madame le Maire rappelle que l'Etat a dit qu'il se calerait sur celui du Conseil Départemental.

Vote à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION GENERALE : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de LAMASQUERE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

**\*\* Faire un don d'un montant de 1 681 € ce qui correspond à 1 € par habitant de la façon suivante :**

- **840,50 € à la Protection civile,**
- **840,50 € à la Croix Rouge**

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU – 11 Janvier 2025 – PAGE 2

**PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ La création d'un poste de **rédacteur permanent** à temps complet à compter du 01 Février 2025 (poste pourvu en interne). Cet agent assurera les fonctions de secrétaire général de Mairie. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures 15.